

# TERMES DE RÉFÉRENCE

---

**ÉVALUATION DU PROGRAMME D'APPUI À LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FILLE  
(PAPDFF)**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	3
<b>2. PROPOS ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION</b> .....	4
<b>3. ÉTENDUE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION</b> .....	5
<b>4. QUESTIONS QUI GUIDERONT L'ÉVALUATION</b> .....	5
<b>Pertinence</b> .....	5
<b>Efficacité</b> .....	6
<b>Efficiences</b> .....	6
<b>Durabilité</b> .....	6
<b>Participation</b> .....	6
<b>5. MÉTHODE DE L'ÉVALUATION</b> .....	6
<b>6. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET CALENDRIER</b> .....	8
1. <b>Rapport de conception initial</b> .....	8
2. <b>Présentation des résultats préliminaires</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
3. <b>Première version du Rapport d'évaluation</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
4. <b>Le Rapport final d'évaluation</b> .....	8
<b>7. ADMINISTRATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION</b> .....	8
<b>8. BUDGET DE L'ÉVALUATION</b> .....	9
<b>9. COMPÉTENCES REQUISES ET QUALIFICATIONS</b> .....	9
<b>10. CODE DE CONDUITE (ÉTHIQUE)</b> .....	11

## 1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le Programme d'appui à la promotion des droits des femmes et des filles (PAPDFF) s'inscrit dans le cadre «des nouvelles orientations engagées par l'Etat du Sénégal pour accompagner les couches vulnérables que sont les femmes et les enfants ».

Le Sénégal s'est en effet engagé à mettre fin à la violence basée sur le genre en ratifiant les instruments internationaux de défense et de protection des droits de l'homme et plus spécifiquement ceux des droits des femmes et des enfants (filles et garçons) qui intègrent les catégories les plus vulnérables de la société sénégalaise.

Ce faisant, le Sénégal a pris des dispositions législatives et règlementaires sanctionnant les violences faites à l'égard des femmes et des jeunes filles, notamment, la violence conjugale, le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines, tout en aggravant les peines en cas de délit de viol. On peut noter entre autre, la loi 99-05 du 29 janvier 1999 modifiant le code pénal, la loi 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et personnes assimilées, et à la protection des victimes, la loi 2005-18 du 05 aout 2005 relative à la santé de la reproduction, la loi 2008-01 du 08 janvier 2008, qui reconnaît une autonomie fiscale complète à l'épouse et consacre l'égalité entre époux dans le calcul du quotient familial, la loi du 28 mai 2008 consacrant l'égalité absolue hommes/femmes dans les instances totalement ou partiellement électives.

Soucieux de renforcer la protection des droits des femmes et des enfants contre toutes les formes de violence, le gouvernement du Sénégal a institué par arrêté n° 10545 en date du 10 décembre 2008, un comité de réflexion chargé de proposer des mesures aptes à prévenir et à répondre aux défis posés par les violences et pour lesquels des recommandations ont été formulées à l'issue d'un séminaire<sup>1</sup> sur les violences faites aux femmes et aux enfants.

Dans la perspective de renforcer le système de prévention et de réponses efficaces de toutes les formes de violences basées sur le genre, le Ministère de la justice a initié le programme d'appui à la promotion des droits des femmes et des filles (PAPDFF) en collaboration avec ONUFEMMES. Ce programme s'inscrit dans le cadre «des nouvelles orientations engagées par l'Etat du Sénégal pour accompagner les couches vulnérables que sont les femmes et les enfants ».

Le PAPDFF<sup>2</sup> a pour objectif principal d'appuyer la promotion des droits des femmes e des filles ; et l'éradication de toute forme de violence à leur égard. Il entend parvenir à cette fin :

- en appuyant le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants,
- en appuyant les directions du Ministère en charge des réformes relatives aux droits des femmes et des filles,
- en appuyant le projet « Justice de proximité »,
- en appuyant la prise en charge des victimes de violence,
- en accompagnant la réinsertion et l'autonomisation des femmes et des filles détenues, en danger et / ou en conflit avec la loi,
- en renforçant les capacités du Ministère pour une meilleure prise en charge des réformes relatives aux droits des femmes et des filles,

---

<sup>1</sup> Hôtel « Saly Téranga » du 21 au 23 décembre 2008

<sup>2</sup> Pour plus de détails, voir en annexe le cadre de résultat du projet

- en renforçant les capacités techniques d'intervention des services de la DAP et des Centres Polyvalents de Diourbel, Kaolack, Dakar et des Centres de Sauvegarde Thiès, de Dakar et de Ziguinchor,
- en procédant à la formation, vulgarisation et sensibilisation sur les droits des femmes.

## **2. PROPOS ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION**

Après deux années de mise en œuvre, les deux parties contractantes se sont accordées pour la conduite d'une évaluation à mi-parcours afin de déterminer la pertinence, l'efficacité, l'efficience du PAPDF ainsi que la durabilité des résultats accomplis. L'évaluation permettra d'identifier les points forts, les points à améliorer et les leçons apprises des activités du programme visant l'éradication des violences à l'endroit des femmes et des filles.

Une attention particulière sera accordée:

- à la question de l'atteinte des résultats escomptés;
- aux enseignements tirés de l'expérience acquise après deux années de mise en œuvre du programme.

De manière spécifique, les trois principaux objectifs de l'évaluation sont les suivants:

- Déterminer le degré de réalisation des résultats (produits et effets) du programme
- Identifier les facteurs de succès (ou d'échec);
- Proposer des mesures correctives afin d'améliorer les performances pour l'atteinte des résultats initialement prévus

Le rapport final d'évaluation ainsi que les recommandations serviront de base pour d'éventuels réajustements ou orientations nouvelles en vue d'améliorer la mise en œuvre du programme et pour mieux contribuer à l'atteinte des résultats.

### 3. ÉTENDUE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

L'exercice couvrira la mise en œuvre des activités entre 2012 et 2014. Les sous-projets du PAPDFF qui seront couverts par cette évaluation sont les suivants :

• <b>lutte contre les violences faites aux femmes</b>	Point focal droit des femmes -Ministère de la Justice - Direction des Droits Humains -Ministère de la Femme - acteurs de la société civile- DACS-DACG-CT de proximité- ANE - AJS- Maisons de Justices - cellule de lutte contre la traite -
• <b>formation vulgarisation sensibilisation sur les droits des femmes</b>	DACS -CT Maison de justice-AJS
• <b>appui au plan d'action National de lutte contre la traite des personnes.</b>	CT Maison de justice -DESPS-DAP
• <b>appui au projet "justice de proximité"</b>	DC – MJ, CT JUSTICE DE PROXIMITÉ
• <b>renforcer les capacités techniques d'intervention des services de la DAP et des centres polyvalents de Diourbel, Kaolack, Dakar et des centres de sauvegarde Thiès, de Dakar et Ziguinchor.</b>	DESPS, DAP, Acteurs étatiques et de la société civile.
• <b>appui aux directions du Ministère de la Justice en charge des réformes.</b>	DACG, DDH

L'évaluation sera conduite autour des activités menées à Dakar et dans les autres régions (**St Louis, Matam, Fatick, Kaolack, Thiès, Louga et Diourbel....**)

### 4. QUESTIONS QUI GUIDERONT L'ÉVALUATION

Pour réaliser les objectifs ci-haut, l'évaluateur interrogera le projet et sa mise en œuvre au moyen des questions suivantes :

#### Pertinence

- Le projet est-il aligné aux politique (s) nationales (s), est-il adapté aux besoins des femmes Sénégalaises?
- Les activités du projet portent-elles sur les problèmes identifiés?

## Effacité

- Le programme dispose-t-il de mécanismes de contrôle efficaces pour mesurer les progrès vers les résultats?
- Dans quelle mesure les résultats ont-ils été réalisés? Quelles sont les raisons de la réalisation ou non-réalisation?
- Quels changements le projet a-t-il apporté dans les différents aspects du dispositif national juridique et politique de prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre ?

## Efficience

- Quelles mesures ont été prises pour que les ressources (fonds, expertise, temps, etc.) soient utilisées efficacement et converties en résultats concrets ?
- Les produits et services ont-ils été livrés à temps à moindre coût grâce à l'adoption et / ou l'utilisation de mécanismes et approches particulières?

## Durabilité

- Quelles sont les perspectives nationales de continuité du projet PAPDFF au-delà du cycle de vie de ce dernier ?
- Y a-t-il des éléments du projet qui sont pris en charge par le gouvernement du Sénégal ?
- À quel point le partenariat entre ONU Femmes et le Ministère de la Justice a-t-il conduit à des changements durables dans la perspective des objectifs du projet?
- Quels sont les éléments probants illustrant des transformations durables à l'initiative du PAPDFF, au niveau local et national ?

## Participation

- Quelles sont les preuves de l'implication des bénéficiaires dans la conception et la mise en œuvre du projet ?

Les questions proposées ne sont qu'indicatives. L'évaluateur sélectionné pourra affiner ces interrogations en étroite consultation avec les principales parties prenantes pour que des réponses soient apportées à des questions-clés en matière d'évaluation. Sur la base de ces consultations, l'équipe d'évaluation élaborera une matrice d'évaluation qui comprendra les questions-clés, les critères d'évaluation, les indicateurs, les sources d'information à utiliser ainsi que les moyens de contre-référence.

## 5. MÉTHODE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation sera menée en conformité avec les lignes directrices d'évaluation d'ONU Femmes et les normes du Groupe des Nations Unies pour l'Évaluation (GNUE), en particulier celles qui prescrivent l'intégration de la perspective des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans l'approche et le processus de l'évaluation. L'évaluateur utilisera des méthodes d'évaluation appropriées pour répondre aux questions d'évaluation proposées. Le processus d'évaluation sera pleinement participatif de la phase de planification à l'étape du rapport final. La méthodologie sera ensuite présentée pour approbation au Gestionnaire des tâches de l'évaluation et au Groupe de référence.

La méthode d'évaluation sera délimitée comme suit:

- Une conception de l'évaluation qui s'appuie sur les questions d'évaluation détaillées et retenues puis organisées en une matrice d'évaluation,
- Les instruments et outils (entretiens, observations, groupes de discussion, revue de la littérature, enquête, visites de sites, etc.) qui seront utilisés pour recueillir des informations et des données pertinentes, y compris l'identification d'une variété d'informateurs clés à interviewer;
- Les approches pour l'analyse et l'interprétation des données (par exemple les types d'analyse de données utilisées, les instruments de collecte de données, le niveau de précision, les méthodes d'échantillonnage);
- La liste des sources d'informations recueillies sera annexée au rapport (sources: les documents, les bases de données institutionnelles, les dossiers financiers, les bénéficiaires, le personnel, les bailleurs de fonds, les experts, les représentants du gouvernement et les groupes communautaires, les media)
- Un plan de travail détaillé et un plan de mission indiquant clairement le calendrier des activités, les délais et l'utilisation des ressources livrables;
- Les risques et la stratégie d'atténuation de risques;
- la stratégie de communication et de diffusion des résultats de l'évaluation.

## 6. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET CALENDRIER

### 1. Rapport de conception initial

L'évaluateur proposera une méthodologie et des instruments de collecte de données et un plan d'évaluation dans le cadre du rapport de conception initial. Ce dernier précisera la part qui revient à la revue documentaire, à l'observation, aux entrevues et discussions de groupe, sans oublier la participation des parties prenantes concernées.

**Prévue le 28 février 2015**

### 2. Présentation des conclusions préliminaires et le pré-rapport

L'évaluateur animera une séance de présentation des résultats préliminaires et la première mouture de rapport d'évaluation comprenant des recommandations énumérées selon un ordre de priorité et le soumettra pour examen et commentaires au gestionnaire de l'évaluation qui en discutera avec le Groupe de référence.

En un deuxième temps, la version améliorée du rapport d'évaluation sera soumise au Comité de Direction de l'Évaluation pour une période de cinq jours ouvrables au-delà de laquelle le Consultant pourra rédiger la version finale du rapport d'évaluation.

**Prévue le 28 mars 2015**

### 3. Le Rapport final d'évaluation

Le rapport d'évaluation final aura pris en compte tous les commentaires reçus du Groupe de Référence et du Comité de Direction et sera rédigé en langue française. Ce rapport sera soumis au gestionnaire de l'évaluation ainsi qu'au Groupe de référence des tâches.

**Prévue le 8 Avril 2015**

## 7. ADMINISTRATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

Cette évaluation est en dernier ressort sous la tutelle des co-signataires de l'Accord de partenariat formalisant l'existence du Projet PAPDFF, soit le Ministère de la Justice et ONU Femmes.

Le processus d'évaluation du PAPDFF sera dirigé par le Comité de Gestion de l'Évaluation qui fournit l'orientation globale et les conseils relatifs à la conduite de l'évaluation. Le Gestionnaire des tâches de l'évaluation sera responsable de la supervision quotidienne de l'évaluation pour la production d'un rapport de bonne qualité et en vue de minimiser les risques éventuels qui pourraient survenir au cours du processus d'évaluation.

Le consultant chargé de l'évaluation rendra compte directement au gestionnaire des tâches d'évaluation. Les aspects logistiques de l'évaluation (espace de bureau, soutien administratif et de secrétariat, télécommunications, photocopies de la documentation, voyages, ...) ainsi que la conception



et la diffusion des outils de collecte de données seront sous la responsabilité de l'évaluateur. ONUFEMMES prendra en charge l'organisation des différents ateliers envisagés au cours du processus d'évaluation (validation, vulgarisation...).

<b>Structure Organisationnelle</b>	<b>Fonction</b>	<b>Membres</b>
<i>Comité de Direction de l'Évaluation</i>	Approuve l'initiation de l'évaluation, ses Termes de Référence et la dissémination de ses conclusions  Émet une réponse administrative à la suite des recommandations du rapport d'évaluation	Mr le Ministre ou SG Directrice Adjointe- ONUFEMMES Coordonnatrice du Programme Se
<i>Comité de Gestion de l'Évaluation</i>	Gère la sélection des consultants, les arrangements contractuels ainsi que les paiements  Garantit l'indépendance de l'évaluation  Assure la diffusion des conclusions et recommandations	Cyuma Mbayiha, Spécialiste en Évaluation Dior Dassanou Associée en S&E Marie Sabara, Chargée de Programme
<b>Groupe de référence Core Reference Group</b>  <i>Organe consultatif</i>	Passe en revue le cahier des charges de l'évaluation  Émet des avis techniques à des étapes-clés de l'évaluation (rapport de conception initial, première version du rapport d'évaluation,)  Sera invité à appuyer la diffusion du rapport final de l'évaluation, en particulier les conclusions et recommandations	Bénéficiaires du PAPDF

## 8. BUDGET DE L'ÉVALUATION

La somme allouée à l'évaluation est 13,000 Dollars Américains. Ce montant couvrira les honoraires du consultant et tout autre frais encourus durant l'exercice de ses fonctions (espace de bureau, soutien administratif et de secrétariat, télécommunications, photocopies de la documentation, voyages ...).

## 9. COMPÉTENCES REQUISES ET QUALIFICATIONS

L'évaluation sera effectuée par un évaluateur indépendant ayant la compétence requise pour mener une évaluation de mi-parcours.

L'évaluateur aura une expérience et une expertise établies en matière d'évaluation axée sur le genre. L'évaluateur mettra à contribution son expérience pour livrer un rapport d'évaluation de haute qualité. L'évaluateur sera tenu de présenter deux exemples de rapports d'évaluation achevés récemment dont elle/il a été le principal auteur ou à défaut auquel elle/il a contribué de manière significative. Les consultants ayant mené une évaluation similaire auront un avantage supplémentaire.

Plus précisément, l'évaluateur devrait avoir l'expertise suivante:

- Être un (e) expert (e) Senior en développement ou en sciences sociales, y compris en matière d'évaluation axée sur le genre, d'évaluation ou de recherche action sur des problématiques sociales;
- Avoir un minimum de six années d'expérience de travail en évaluations qualitatives et quantitatives;
- Avoir un haut niveau de compétences dans la conception et la conduite d'évaluations ainsi que dans l'analyse de données;
- Avoir une capacité à traduire des données complexes en des rapports efficaces, stratégiques et bien ficelés;
- avoir de l'expérience en analyse genre et droits humains;
- Avoir exercé les compétences d'évaluation au Sénégal
- avoir une connaissance d'ONU Femmes, dans ses aspects tant normatifs qu'opérationnels est souhaitable ;
- maîtriser le français, tant à l'oral qu'à l'écrit
- Une connaissance pratique de la langue anglaise est un atout important.

## 10. CODE DE CONDUITE (ÉTHIQUE)

ONU Femmes et les autres agences des Nations Unies ont élaboré des [principes directeurs](#) stricts sur l'éthique et le comportement des évaluateurs<sup>3</sup>.

Ces codes de conduite font intégralement partie du contrat avec le consultant. Quelques exemples de comportement éthique dans la pratique :

- Traiter tous les informants avec respect et attention : les femmes seront de préférence interrogées par des femmes, le droit de s'exprimer dans les langues locales sera respecté, les mots et les images utilisés correspondront au niveau d'alphabétisation de la personne interrogée, les évaluateurs porteront des vêtements compatibles avec le contexte culturel, etc.
- Expliquer aux informants pourquoi ils cherchent des informations et comment ces informations seront utilisées. Garantir l'anonymat si possible, être franc lorsque ce n'est pas possible. Ces règles devront être explicitement indiquées lors de chaque interaction avec les intervenants à qui on demande de donner des informations factuelles ou d'exprimer des opinions ou des points de vue.
- Interroger les parties prenantes séparément lorsqu'il existe entre elles des différences de pouvoir, d'intérêt ou d'influence : on séparera par exemple les femmes des hommes, les détenteurs de droits des responsables, le personnel du programme des bénéficiaires, les supérieurs des subordonnés et les groupes entre lesquels le niveau d'information diffère ou au sein desquels une personne est, du fait de son statut, en position d'autorité par rapport à une autre. Sachez toutefois que pour procéder ainsi, un accord préalable ou des négociations peuvent être requis.

---

<sup>3</sup> Voir GNUE, Code de conduite, juin 2008, disponible sur le site : <http://www.uneval.org/search/index.jsp?q=code+of+conduct>.